

Avis du Comité technique de l'innovation en santé sur l'expérimentation visant à l'accompagnement et la prévention de la santé bucco-dentaire des personnes vivant en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

Séance du 12 mars 2019

Le comité technique de l'innovation a été saisi pour avis le 7 mars 2019 sur le projet d'expérimentation visant à l'accompagnement et la prévention de la santé bucco-dentaire des personnes vivant en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et proposé par l'union française pour la santé bucco-dentaire (UFSBD) en partenariat avec la société Dental Monitoring. Suite à l'examen par le comité technique le 29 novembre 2018 puis le 12 mars 2019 et à l'adaptation du cahier des charges en conséquence, le comité technique a rendu un avis favorable par voie dématérialisée le 6 mai 2019.

Alors que 35 à 50% des résidents en EHPAD souffrent de pathologies dentaires ou orales, l'hygiène bucco-dentaire est actuellement insuffisamment prise en compte dans les protocoles de soins et exclue du financement de ces établissements. Par conséquent, la prise en charge de l'hygiène bucco-dentaire est peu proposée et intervient trop tardivement, notamment en cas d'urgence (douleurs, infections, problèmes de prothèse, etc.). Pour autant, l'état de santé orale des personnes âgées constitue un enjeu majeur : les pathologies bucco-dentaires étant facteurs de dépendance, malnutrition et dénutrition, etc. et peuvent également participer à la survenue de pathologies notamment cardio-vasculaires ou encore du diabète. La population ciblée par ce programme est donc la population des personnes dépendantes vivant en EHPAD, à l'exception des personnes en phase terminale de soins palliatifs.

Objet de l'expérimentation

L'expérimentation a pour objet la mise en place d'un programme de prévention de la santé bucco-dentaire en EHPAD avec l'utilisation d'un dispositif associant matériel d'imagerie et de télésurveillance, afin d'intégrer le suivi bucco-dentaire des résidents dans leurs protocoles de soins et d'éviter la rupture du lien avec les chirurgiens-dentistes traitants. Le programme intègre également des séances de formation du personnel soignant des EHPAD afin de garantir une utilisation optimisée de l'application et une diffusion des bonnes pratiques. Il comporte en outre un volet sensibilisation des chirurgiens-dentistes de proximité, de l'ensemble des professionnels de santé en contact avec l'EHPAD et des familles, l'objectif étant bien de proposer aux résidents un suivi régulier de la santé orale et un repérage des soins prioritaire afin d'améliorer leur prise en charge et leur accompagnement.

Recevabilité du projet au titre de l'article 51

Au titre de la finalité : Le projet est recevable en ce qu'il repose sur une organisation favorisant la prévention, l'articulation des soins ambulatoires et des prises en charges dans le secteur médico-social incluant l'utilisation d'outils ou de services numériques.

Au titre de la dérogation : Le projet est recevable en ce qu'il déroge aux règles de financement des établissements sociaux et médicaux-sociaux (L. 312-1 du CASF).

Détermination de la portée de l'expérimentation proposée

Le champ d'application du projet est national. Il porte sur 48 EHPAD répartis sur 3 régions: Pays de Loire, Occitanie et Auvergne-Rhône Alpes.

Durée de l'expérimentation

La durée d'expérimentation est fixée à 4 ans pour permettre un recul suffisant afin d'évaluer les effets du dispositif sur la population suivie. Le taux d'inclusion des résidents dans le dispositif sera progressif sur 3 ans. Il s'agira d'atteindre un objectif de 70% la première

année (2 758 résidents), 80% la seconde (3 152 résidents) et 90% la troisième (3 546 résidents), tenant compte du consentement des résidents au sein des établissements.

Modalités de financement du projet

Le financement de l'expérimentation repose sur la création d'un forfait « résident » pour le dépistage et le diagnostic via le système d'imagerie et de télésurveillance et l'organisation des soins avec les dentistes de ville. Le tarif du forfait par résident volontaire est fixé à 114€ la première année, 100€ la seconde et 91€ la troisième, celui-ci étant dégressif avec le nombre de résidents. Le forfait moyen s'élève donc à 102€ sur 3 ans. Ce dernier est complété par un forfait annuel alloué à l'EHPAD pour couvrir les coûts liés aux actions de formation à destination du personnel des EHPAD pour la prévention et l'hygiène bucco-dentaire. Cela reviendra à 100 000€ la première année, 70 000€ la seconde et 50 000€ la troisième, l'objectif étant qu'à l'issue de l'expérimentation ces actions de formation soient financées par le droit commun via les dispositifs de formation continue existants. Enfin, un financement au titre de l'ingénierie de projet fixé à hauteur de 52 820€ sera versé à l'USFBD pour couvrir les actions de mobilisation des EHPAD et de sensibilisation des chirurgiens-dentistes. **Ainsi, le montant de l'expérimentation (hors évaluation) financée par le FISS est de 1 231 534,00€.**

Modalités d'évaluation

L'évaluation est réalisée sous la responsabilité de la DREES et de la CNAM.

L'expérimentation vise à anticiper les besoins en soins dentaires des personnes vivant en EHPAD par un système d'imagerie et de télésurveillance. A terme, il est également attendu du dispositif qu'il permette de réduire l'intensité des soins, dentaires ou autres, ainsi que les conséquences des complications liées à une prise en charge tardive de problèmes dentaires sur l'état de santé général des personnes âgées. La durée d'expérimentation, prévue sur 4 ans, est suffisante pour permettre d'observer les effets attendus.

L'évaluation cherchera ainsi à :

- observer si le dispositif parvient à se mettre effectivement en œuvre de manière opérationnelle (mobilisation des personnels de l'EHPAS, implication des dentistes à proximité...), et analyser les éventuelles différences entre les sites expérimentateurs pour identifier des leviers ou des freins à l'implantation ;
- évaluer l'efficacité du dispositif sur la base de critères d'activité, de perception et de comportements des acteurs (personnes âgées, soignants, aidants, dentistes,...) et de résultats cliniques ; observer s'il génère des effets positifs sur l'amélioration de la prise en charge globale des personnes âgées de ces établissements
- évaluer son efficacité (mise en regard des coûts d'investissement et de fonctionnement avec les améliorations constatées et les éventuelles dépenses de santé évitées) ;
- tenter d'identifier les facteurs favorisant une généralisation éventuelle.

Pour ce faire l'évaluation s'appuiera en particulier sur un volet qualitatif (entretiens patients, soignants...) auprès d'EHPAD en Pays de Loire, Occitanie et Auvergne-Rhône Alpes, ainsi qu'un volet quantitatif reposant essentiellement sur le suivi d'indicateurs recueillis dans le cadre de l'expérimentation (nombre de résidents impliqués dans le programme, nombre de personnes identifiées avec des besoins en soins...).

Avis sur le projet d'expérimentation

- *faisabilité opérationnelle* : compte tenu de l'expérience de l'USFBD de plus de 15 ans dans l'accès aux soins et du caractère opérationnel de la solution numérique de télésurveillance utilisée dans le programme, l'expérimentation proposée apparaît rapidement opérationnelle ;
- *caractère efficient* : les effets attendus de ce programme à court et moyen terme sont une plus grande pertinence du recours aux soins et une diminution du risque de dénutrition avec un impact à moyen terme sur les dépenses de santé ;
- *caractère innovant* : la mise en œuvre de l'expérimentation s'appuie sur les opportunités offertes par la télésurveillance pour proposer aux établissements médico-sociaux un programme innovant qui facilitera l'intégration de la santé orale dans le projet médical des EHPAD ;
- *caractère reproductibilité* : l'expérimentation s'appuie sur le personnel des EHPAD et l'articulation des soins avec les dentistes de ville. Les actions de formation et de prévention au sein des établissements devront permettre une diffusion des bonnes pratiques et un décloisonnement des secteurs médico-social et sanitaire dans une logique d'amélioration du parcours de santé la personne âgée dépendante.

Sur la base de ces différents éléments, le comité technique émet un avis favorable à l'autorisation, par les ministres chargés de la sécurité sociale et de la santé, de l'expérimentation proposée par l'USFBD dans les conditions précisées par le cahier des charges actualisé le 18 avril 2019 qui s'inscrit pleinement dans l'objectif « Organiser les soins bucco-dentaires en EHPAD » de la Stratégie nationale de santé 2018 – 2022 du Gouvernement.

Pour le comité technique

Natacha Lemaire
Rapporteuse Générale